



Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise

## Quelques infos en Val-d'Oise ou en Île-de-France



### Handidéouverte au CDFAS à Eaubonne du 10 mai au 13 mai 2017

#### Programme prévisionnel

- mercredi 10 mai de 10h à 16h pour les établissements spécialisés ;
- jeudi 11 mai de 10h à 16h pour les scolaires primaires ;
- vendredi 12 mai de 10h à 16h pour les scolaires collèges ;
- samedi 13 mai de 10h à 16h ouverture au grand public.

Plus d'infos :

<http://www.handidecouverte.fr/index.php?No mFic=Accueil>

## Quelques infos nationales ou internationales



### Casque obligatoire pour nos enfants

À partir du 22 mars 2017, qu'ils soient passagers ou conducteurs du vélo, les enfants de moins de 12 ans devront porter un casque conformément au décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016.

Le texte précise en complément que "le casque doit être attaché". Cette mesure est avant tout là pour limiter les blessures graves à la tête et au visage et apprendre aux enfants les bons gestes pour leur sécurité dès le plus jeune âge. En cas d'infraction à cette loi, les parents ou adultes accompagnateurs sont passibles d'une amende de quatrième classe (135 €).

## L'actualité-sport



## en Val-d'Oise

### Centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB)

Le centre de ressources et d'information pour les bénévoles (CRIB) est un organisme reconnu par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il apporte des informations, ressources et conseils à tous les bénévoles d'associations ayant des questionnements sur la vie statutaire, la gestion comptable et la gestion de l'emploi.

Dans le Val-d'Oise, deux associations agissant de manière complémentaire compose le CRIB. Elles ont l'ambition d'apporter une réponse globale au mouvement associatif :

#### ➤ Le centre de services aux associations du Val-d'Oise (CSA 95)

Cette structure peut être sollicitée par toute association pour :

- ✓ sa création
- ✓ la méthodologie de projet
- ✓ la gestion administrative et financière, le développement des fonds propres, la comptabilité et la fiscalité
- ✓ une aide au montage de dossiers de demandes de subventions publiques
- ✓ un soutien juridique aux problèmes de responsabilité et d'assurances
- ✓ un conseil en communication, le sponsoring et le mécénat.

#### ➤ Le sport emploi Val-d'Oise (SEVO)

Cette structure peut être sollicitée par toute association pour :

- ✓ une expertise dans le domaine de l'emploi associatif
- ✓ un conseil juridique relatif aux contrats de travail, à la gestion des ressources humaines
- ✓ une aide au montage de dossiers de demandes de subventions publiques liées aux emplois aidés,...

#### Pour en savoir plus : [www.crib95.fr](http://www.crib95.fr)

Les deux associations labellisées CRIB sont hébergées :

Maison des comités  
106 rue des Bussys  
95600 Eaubonne

Vie associative : 01 34 16 24 91

Emploi : 01 34 27 93 65



## Tout savoir sur le sport

### Guide pratique de lutte contre les discriminations

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) vient de publier un guide pratique de lutte contre les discriminations. Vous pouvez utiliser ce document au sein de votre association. Vous y retrouverez notamment les outils du ministère chargé des sports vous permettant d'identifier les mesures, les acteurs et les documents pertinents pour lutter et apprendre à lutter contre les discriminations et former vos adhérents.

**Ce guide traite de toutes les discriminations**, en effectuant des extractions et des renvois vers des kits méthodologiques dédiés à certains publics ou certaines situations

- ❖ je suis face à un adhérent de mon association victime de discriminations : j'oriente et je conseille ;
- ❖ je responsable d'une association : je fais de la prévention et je forme mes éducateurs sportifs ;
- ❖ je suis dirigeant de mon association : j'élabore un plan de lutte ;
- ❖ je suis victime de discriminations : j'entame les démarches.

Pour télécharger le guide :

[http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/guide\\_pratique\\_de\\_lutte\\_contre\\_les\\_discriminations.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/02/guide_pratique_de_lutte_contre_les_discriminations.pdf)



## Développons le sport dans le Val-d'Oise

### **Vous être titulaire du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) et vous souhaitez assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant « Déclarez-vous ! »**

Tous les titulaires du **BNSSA** doivent effectuer annuellement une déclaration \* auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du département de leur lieu de résidence dès lors qu'ils assurent la surveillance d'un ou de plusieurs établissements d'accès payant.

Les personnes ayant obtenu leur **BNSSA avant le 28 août 2007** doivent en complément de la déclaration annuelle, procéder à leur déclaration d'activité afin d'obtenir une carte professionnelle sur : <https://eaps.sports.gouv.fr>

### **Vous n'avez pas trouvé de maître nageur sauveteur, pour votre établissement de baignade « Demandez une dérogation pour l'emploi d'un personnel titulaire du BNSSA » (\*\*)**

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser l'embauche d'un personnel titulaire du BNSSA pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pas pu recruter un maître nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée d'un à quatre mois et peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou atteinte à la sécurité des personnes article [A322-11 du Code du sport](#).

Pièces à fournir pour la déclaration annuelle \* ou la demande de dérogation \*\*:

- ✓ copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
- ✓ copie du diplôme et attestation du recyclage en fonction de la date d'obtention du diplôme
- ✓ copie de la carte professionnelle ou de l'attestation de déclaration d'activité
- ✓ certificat médical de moins de 3 mois (conforme au Code du sport)
- ✓ copie du premier secours en équipe (PSE1) et attestation de recyclage en fonction de la date d'obtention du diplôme

Et en plus pour la demande de dérogation \*\* :

- ✓ pièces attestant que l'employeur n'a pas trouvé de maître-nageur sauveteur (MNS) ou de brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) (preuve de dépôt de l'offre d'emploi à Pôle Emploi ainsi que le résultat)